

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 002-10278/21/BM

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la réalisation de la percée depuis la rue Lyon vers le pôle d'échange Capitaine Gèze.**

MET 21/19621/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel/Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension vers le nord et le sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1).

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Par délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération.

Par arrêté n°2021-34 du 15 juin 2021, le préfet a déclaré le projet d'utilité publique le projet.

L'extension Nord de cette opération se déroule au sein du périmètre d'aménagement d'Euroméditerranée. Sa mise en oeuvre nécessite en conséquence une démarche concertée avec l'EPAEM.

La Métropole est compétente pour mettre en oeuvre le système de transport tramway et ses accessoires, les locaux d'exploitation, les réseaux divers, le traitement des espaces concernés par la plate-forme du tramway.

L'EPAEM est compétent pour réaliser les aménagements urbains (réseaux et aménagements de voirie) dans les périmètres des ZAC (Cimed et Littorale) dont il est l'aménageur.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des aménagements urbains des espaces publics dans le périmètre d'Euroméditerranée, l'EPAEM, doit réaliser une percée entre la rue de Lyon et le pôle d'échanges multimodal Capitaine Gèze qui intègre la réalisation d'une passerelle piétonne.

Pour la mise en oeuvre du système de transport, la Métropole doit créer des locaux techniques dans le périmètre d'aménagement des espaces publics de la percée portée par l'EPAEM. Cette sous station est prévue à l'intérieur de la passerelle piétonne créée par l'EPAEM.

Les travaux d'aménagements des espaces publics pour la percée entre la rue de Lyon et le pôle d'échanges multimodal Capitaine Gèze envisagés par l'EPAEM en tant qu'aménageur et les travaux de construction des locaux d'exploitation du tramway par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'opération tramway phase 1 étant étroitement imbriqués sur le périmètre géographique de la percée, les parties décident de désigner un maître d'ouvrage unique, l'EPAEM, afin que les études et les travaux d'aménagements urbains et de génie civil liés s'inscrivent dans une démarche de cohérence globale au vu de l'unicité du projet.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention dite de maîtrise d'ouvrage unique en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique afin d'en déterminer les modalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau ;
- L'arrêté d'autorisation environnementale du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 mars 2021 ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour mettre en oeuvre le système de transport tramway dans le cadre de l'opération d'extensions nord et sud du réseau de tramway de Marseille.
- Que, sur la partie Nord du tracé entre Arenc et Gèze, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée est compétent pour réaliser les aménagements urbains dans les périmètres des ZAC dont il est l'aménageur.
- Qu'il convient, au vu de l'unicité du projet, de désigner l'EPAEM maître d'ouvrage unique de la réalisation de la percée depuis la rue de Lyon vers le pôle d'échanges Capitaine Gèze.
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante entre l'EPAEM et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'en déterminer les modalités.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant maîtrise d'ouvrage unique conclue avec l'EPAEM pour les études et les travaux de réalisation des espaces publics et des ouvrages de génie civil sur le périmètre de la percée depuis la rue de Lyon vers le pôle d'échanges Capitaine Gèze.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 43 – Autorisation de programme 151431TP – Nature : 2031 - Numéro d'opération : 2015110600 – Sous politique : C230.

Les recettes seront constatées au Budget Annexe Transports 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 1328.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS